



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 5 avril 2018 à 18h30**

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Julien BIEGEL, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Joseph MARCO (pouvoir à M. Denis GALINIER), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV de la séance du lundi 5 mars 2018.
3. Communication du Maire.
4. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales
5. Culture - Festival « Pierres et Arts » 2018 - Demande de subventions.
6. Culture - Salon du livre Régional 2018 - Demande de subventions.
7. Environnement - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) en groupement de commande avec Montpellier Méditerranée – Autorisation.
8. Finances - Compte de gestion 2017 – Adoption.
9. Finances - Compte administratif 2017 – Adoption.
10. Finances - Affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018.
11. Finances - Taux d'imposition 2018 – Adoption.
12. Affaires scolaires – Dotations et subventions aux écoles publiques– Adoption.
13. Affaires scolaires – Demande de subventions pour l'extension du réfectoire à l'école Louis Loubet– Autorisation.
14. Enfance jeunesse – Demande de subvention pour la construction d'un espace ALP-ALE et extension du dortoir à l'école Marcellin Albert.
15. Enfance jeunesse – Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps périscolaires et extrascolaires – Autorisation.
16. Affaires scolaires - Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec – Autorisation.
17. Finances - Affectation des subventions de fonctionnement 2018 – Adoption.
18. Finances - Budget primitif 2018 – Adoption.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 5 mars 2018. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2018 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 22
 Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Marie-Thérèse MERCIER, M. Bernard PRIOU).
 Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

3. Communication du maire :

Ouverture de la 4^{ème} et 5^{ème} classe de maternelle à l'école Marcellin Albert, la 4^{ème} étant une officialisation car elle existe déjà.

4. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales - Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 20/2018 du 27/02/2018i

Il est décidé d'établir une convention avec Mme Maryelle FLAISSIER, Présidente du CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), dont le siège social est sis 2, rue de la Vieille – 34000 MONTPELLIER, octroyant la mise à disposition d'un bureau de 15 m² situé dans le bâtiment implanté dans le parc du château, dans les locaux du C.C.A.S., du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les 2ème et 4ème mardi du mois, de 14h à 17h.

Décision n° 21/2018 du 27/02/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Monsieur Stéphane CHABERT, mandataire pour l'orchestre ELIXYR – 11, chemin de Fontes– 34290 ALIGNAN DU VENT - par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale de la fête locale, le lundi 13 août 2018, moyennant un montant de 6 500 € TTC. Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 22/2018 du 27/02/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Monsieur Luc SEIGNOUREL, mandataire pour l'orchestre TRAIT D'UNION-PERIER – 5, chemin Pioch Caulet– 34800 PERET- par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale de la fête locale, le mardi 14 août 2018, moyennant un montant de 7 200 € TTC. Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 23/2018 du 05/03/2018

Il est décidé d'établir une convention d'occupation de la parcelle AE 130, d'une superficie de 1012 m², en l'état de sol, entre la Commune et :

- . M. PRIETO LOPEZ Blas domicilié 20, rue des Pins à Pignan
- . M. HOT Jean-Pierre, domicilié 38, Rue des Pins à Pignan
- . M. JANZAC Alain, domiciliée Rue des Pins à Pignan
- . M. PAULET Guy, domicilié 17 Route de Saussan à Pignan,

du 1er janvier au 31 décembre 2018 aux fins d'exploitation en tant que jardinage.

Décision n° 24/2018 du 23/03/2018

Il est décidé de signer la proposition ayant pour objet une mission technique et thermique relative à l'extension du restaurant scolaire de l'école Louis Loubet, établie par la société 2M-ENERGIES représentée par Monsieur Michaël METENIER sise 45A, rue des Cèdres 34830 JACOU pour un montant de 2 754,00€ T.T.C.

Décision n° 25/2018 du 23/03/2018

Il est décidé de signer la proposition ayant pour objet une mission technique et thermique relative à l'extension du dortoir et à la création d'un ALAE/AEP de l'école Marcelin Albert, établie par la société 2M-ENERGIES représentée par Monsieur Michaël METENIER sise 45A, rue des Cèdres 34830 JACOU pour un montant de 2 754,00€ T.T.C.

5. Culture – Festival « Pierres et Arts » 2018 – Demande de subventions

Madame Véronique GIMENEZ, conseillère municipale, déléguée à la culture et au patrimoine, expose au conseil municipal :

Organisé par la Municipalité, le festival Pierres et Arts offre depuis 16 ans des spectacles musicaux et culturels éclectiques dans différents lieux historiques du village. Ces concerts ou spectacles gratuits permettent d'avoir accès à la culture au travers du patrimoine historique de Pignan, créant ainsi un lien entre les lieux, les représentations et le public. Ce festival se déroulera du 12 mai au 1er juin 2018.

Afin de soutenir cette action, il convient de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission culture le mercredi 21 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

6. Culture – Salon du livre Régional 2018 – Demande de subventions

Madame Véronique GIMENEZ, conseillère municipale, déléguée à la culture et au patrimoine, expose au conseil municipal :

La municipalité souhaite organiser, le 4 novembre 2018, le 11ème salon du livre afin de soutenir les maisons d'éditions régionales et promouvoir la culture régionale à travers la lecture.

Afin de soutenir cette action, il convient de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission culture le mercredi 21 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

7. Environnement - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) en groupement de commande avec Montpellier Méditerranée Métropole – Désignation de la Métropole comme coordonnateur – Approbation pour la constitution d'une convention de groupement de commande – Autorisation de signature

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au conseil municipal :

En tant qu'autorité organisatrice du service de l'eau potable, Montpellier Méditerranée Métropole porte une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute exploitée par les captages de Villeneuve Les Maguelone (captages du Flès).

Ces ouvrages sont classés prioritaires pour leur protection contre les pollutions par les produits phytosanitaires au SDAGE Rhône Méditerranée. A ce titre, ils ont fait l'objet d'études aboutissant à la définition d'un programme d'actions approuvé par la délibération n°14540 du Conseil de Métropole en date du 28 juin 2017.

Ce programme est à mettre en œuvre à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages (AAC). Il prévoit des actions visant la réduction des pressions polluantes liées à l'usage de produits phytosanitaires sur les zones agricoles et non agricoles (espaces publics et privés). L'AAC s'étend sur 7000 ha et forme un triangle entre Grabels, Villeneuve Les Maguelone et Courmonterral.

L'outil mobilisable pour accompagner les collectivités dans cette démarche est le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH). C'est un outil d'aide à la décision élaboré par un bureau d'études spécialisé, à partir d'un diagnostic complet des pratiques de gestion des espaces publics, et débouchant sur des préconisations adaptées à chaque collectivité.

L'objectif de ce plan est de supprimer durablement l'usage des pesticides sur les espaces publics et de diminuer les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces verts. Un programme de formation et de sensibilisation des agents territoriaux et de la population est également prévu.

Montpellier Méditerranée Métropole est concernée à double titre par la gestion des produits phytosanitaires, d'une part en tant qu'autorité organisatrice du service de l'eau potable et d'autre part en tant que gestionnaire de l'espace public (voirie et espaces verts associés) depuis le 1er janvier 2015.

Il lui est ainsi nécessaire de disposer de plans de gestion différenciée des espaces publics en cohérence avec sa politique de l'eau.

Elle propose donc de lancer, à l'échelle des pôles territoriaux concerné par l'AAC du Flès (Plaine Ouest et Piémonts et Garrigues), un groupement de commande pour réaliser un PAPPH métropolitain sur les espaces publics dont elle a la gestion et des PAPPH communaux sur les espaces publics dont la gestion reste communale.

La commune de Pignan souhaite s'associer au groupement de commande pour réaliser un PAPPH sur ses espaces publics. Une convention constitutive du groupement de commande publique précisant notamment la répartition financière entre la Métropole et les communes associées à l'étude doit être établie.

Chaque étude peut bénéficier d'un financement de 80% que la Métropole se chargera de solliciter. Il est proposé de répartir le restant à charge de façon égale entre la Métropole et la commune.

La participation de la commune de Pignan est ainsi estimée à 1550 € HT.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission environnement le lundi 25 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune Pignan au groupement de commande dont la Métropole sera le coordonnateur, pour lancer des PAPPH sur les espaces publics en gestion communale et métropolitaine,
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande avec la Métropole et les communes membres du groupement afin d'assurer la mise en œuvre des études,
- S'ENGAGE à élaborer le PAPPH et à mettre en application les préconisations qui en découleront de façon à supprimer de façon durable le recours aux produits phytosanitaires,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

8. Finances - Compte de gestion 2017 – Adoption

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Aussi, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général sur l'exercice 2017 au niveau des différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et présentant les résultats de clôture ci-dessous :

TRESORERIE DE COURNONTERRAL					
NUMERO CODIQUE : 034009					
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET					
COLLECTIVITE : VILLE DE PIGNAN					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	730 534.99 €	0,00 €	- 51 843.32 €	0 €	678 691.67 €
FONCTIONNEMENT	507 420.48 €	156 519.23€	786 472.61 €	0 €	1 137 373.86 €
TOTAL	1 237 955.47 €	156 519.23 €	734 629.29 €	0 €	1 816 065.53 €

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 22

Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER).

Madame le Maire quitte la salle et Madame THALAMAS préside la séance.

9. Finances – Compte administratif 2017 - Adoption

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

Madame Bardin soumet le compte administratif 2017 au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les documents budgétaires de l'exercice 2017 ;

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 ;

Vu le tableau synthétique ci-dessous récapitulant les réalisations de l'exercice en dépenses et recettes.

COMMUNE DE PIGNAN
EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	5 367 892.25	6 154 364.86	786 472.61
	Section de d'investissement	1 433 801.33	1 381 958.01	- 51 843.32
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	350 901.25	350 901.25
	Report en section d'investissement (001)	-	730 534.99	156 519.23
Total (réalisations + reports)		6 801 693.58	8 617 759.11	1 816 065.53
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	2 004 423.85	627 692.80	- 1 376 731.05
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	2 004 423.85	627 692.80	- 1 376 731.05
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	5 367 892.25	6 505 266.11	1 137 373.86
	Section d'investissement	3 438 225.18	2 740 185.80	- 698 039.38
	Total cumulé	8 806 117.43	9 245 451.91	439 334.48

Il est précisé que le compte administratif est identique au compte de gestion présenté par Madame la trésorière.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés+++++++ :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessus détaillé ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **APPROUVE** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2017, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire au moment du vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 21

Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER).

10. Finances – Affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé, suite à l'approbation du compte administratif 2017, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 sur le budget principal 2018 au regard des résultats suivant :

Pour l'année 2017 :

- la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 1 137 373.86 €.
- la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 678 691.67 €.
- le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 1 376 731.05 €.
- le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 698 039.38 €

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il convient donc d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter : 1 137 373.86 €

Part du résultat affecté à la section d'investissement (compte 1068): 787 373.86 €

Part du résultat reporté en section de fonctionnement (compte 002) : 350 000 €

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 26 mars 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'affectation du résultat présentée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 22

Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER).

11. Finances – Taux d'imposition 2018 - Adoption

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

Conformément aux principes énoncés dans le rapport d'orientations budgétaires du 5 mars 2018, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau actuel à savoir :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	17,33 %	17,33 %	17,33 %
Taxe foncière sur le bâti	23,51 %	23,51 %	23,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	133,80 %	133,80 %	133,80 %

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- MAINTIENT les taux d'imposition 2017 pour l'exercice 2018,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU, M. Jean-Marie POURTIER).

12. Affaires scolaires – Dotations et subventions aux écoles publiques de la Commune – Adoption

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au conseil municipal :

Madame DUBOUCHER précise que le soutien communal à destination des écoles prend la forme de dotations et de subventions.

- La dotation par élève a comme finalité l'achat de fournitures scolaires et de livres, ce budget est géré directement par la commune après validation d'un devis et sur présentation d'une facture.
- La subvention allouée aux écoles sur leurs compte OCCE respectifs a comme finalité de leur permettre de financer des projets, des activités et des sorties pédagogiques.

Afin de rationaliser et de simplifier l'ensemble des concours financiers octroyés, il convient de déterminer des montants par élève et non des forfaits globaux ne prenant pas en compte la fluctuation des effectifs d'une année sur l'autre dans chacun des établissements scolaires.

Ainsi les montants proposés sont les suivants :

- Dotations pour l'achat de fournitures scolaires et livres :
40 € par élève de primaire scolarisé au 1^{er} janvier de l'année du budget.
40 € par élève de maternelle scolarisé au 1^{er} janvier de l'année du budget.
- Subvention permettant le financement de projets, d'activités et de sorties pédagogiques :
30,00€ par élève de maternelle scolarisé au 1^{er} janvier de l'année du budget.
50,00€ par élève de primaire scolarisé au 1^{er} janvier de l'année du budget.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un dossier de demande comportant la présentation du projet et son plan de financement.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission affaires scolaires le 21 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE L'OCTROI ET L'AFFECTION des subventions et dotations présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. PRIOU : Est-ce que cela concerne aussi le collège ?

Mme CASSAR : non, c'est uniquement les écoles.

M. POURTIER : quelles sont les évolutions ?

Mme CASSAR : c'est globalement des montants similaires mais désormais, ce sont des montants par élève et non plus des montants forfaitaires.

13. Affaires scolaires – Demande de subventions pour l'extension du réfectoire à l'école Louis Loubet– Autorisation

Madame Anne-Marie CALMES, conseillère municipale, expose au conseil municipal :

Madame CALMES expose au Conseil Municipal qu'une étude sur les possibilités d'extension des locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires a été diligentée afin de déterminer les possibilités d'extensions dans les différents groupes scolaires de Pignan.

Il en est ressorti que pour l'école Louis Loubet, suite à l'augmentation des effectifs constatés, une extension de l'espace de restauration devait être envisagée.

Ce projet est susceptible de recueillir des aides financières de la part des différents partenaires (CAF, Conseil Départemental, Caisse d'allocation familiale, Etat dans le cadre de la DSIL et/ ou de la DETR)

Il convient donc de solliciter de ces différents partenaires une subvention d'un montant le plus élevé possible sur la base d'un Montant HT des travaux estimé à 126 685.95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires précités une subvention du montant le plus élevé possible sur la base du montant total présenté.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission affaires scolaires le 21 mars 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29

Contre : 0
 Abstention : 0

Mme MERCIER : où se situe cette extension ?

Mme CASSAR : côté parking.

M. PRIOU : quelle est la surface ?

M. DESPRATS : environ 40 m²

14. Enfance jeunesse – Demande de subventions pour la construction d'un espace ALP- ALE et extension du dortoir à l'école Marcellin Albert– Autorisation

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au conseil municipal :

Madame DUBOUCHER, expose au Conseil Municipal qu'une étude sur les possibilités d'extension des locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires a été diligentée afin de déterminer les possibilités d'extensions dans les différents groupes scolaires de Pignan.

Il en est ressorti que pour l'école Marcellin Albert, suite à la future création de classe pour la rentrée 2018, et à la destination des locaux actuels, une extension de l'espace centre de loisir devait être envisagée.

Ce projet est susceptible de recueillir des aides financière de la part des différents partenaires (CAF, Conseil Départemental, Caisse d'allocation familiale, Etat dans le cadre de la DSIL et/ ou de la DETR)

Il convient donc de solliciter de ces différents partenaires une subvention d'un montant le plus élevé possible sur la base des éléments suivants :

Montant HT des travaux :	341 523.84 € HT
Montant HT des équipements mobiliers :	3 623.56 € HT
Montant total du projet :	345 147.40 € HT

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission affaires scolaires le 21 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires précités une subvention du montant le plus élevé possible sur la base du montant total présenté.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Mme IRIBARNE : où se situe l'extension ?

Mme CASSAR : entre le parking du personnel, le parking public et la partie maternelle.

15. Enfance jeunesse – Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps périscolaires et extrascolaires – Autorisation

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au conseil municipal :

Madame DUBOUCHER, expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'un logiciel de gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

A ce jour la commune possédait un logiciel qui gérait uniquement les temps périscolaires. Suite à un contrôle, l'été dernier, la CAF a souhaité que les temps extrascolaires soient également gérés via un logiciel.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault subventionne ces dispositifs qui permettent de fiabiliser les données recueillies et qui sont par la suite transmises. Ces données servent de base au calcul des prestations versées par la CAF à la Commune.

De plus, ce logiciel donnerait une autonomie aux parents pour l'inscription en ligne de tous les temps périscolaires et extrascolaires, automatiserait le comptage des présences et l'envoi et les règlements des factures.

Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault subventionne les communes dans l'acquisition de ces logiciels jusqu'à 80% du montant hors taxe de la dépense dans le cadre du dispositif d'aide aux partenaires.

Il convient donc de solliciter une aide de la CAF sur la base des éléments suivants :

Coût HT du logiciel : 25 000.00 € HT

Subvention CAF sollicitée (80 %) : 20 000.00 € HT

Autofinancement Commune (20 %) 5 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault une subvention de 20 000 € sur la base du montant total présenté.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission affaires scolaires le 21 mars 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16. Affaires scolaires - Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec – Autorisation

Madame Karine QUEVEDO, conseillère municipale, déléguée aux écoles, expose au conseil municipal :

Les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER et SAUSSAN ont constitué un groupement de commande, ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs en 2015, afin de bénéficier de tarifs préférentiels et d'inscrire la démarche dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière. Cette démarche de mutualisation ayant donné satisfaction pour l'ensemble des communes bénéficiaires il convient, au regard de la date d'expiration du marché intervenant au 31 octobre 2018, de poursuivre la démarche de mutualisation en procédant à une nouvelle consultation publique. De plus la commune de COURNONSEC a fait part de son intérêt d'adhérer à ce nouveau groupement de commande.

Ainsi, les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER, SAUSSAN et COURNONSEC, se sont réunies pour envisager les conditions d'un nouveau groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux Marchés Publics et se sont proposées d'adhérer au groupement pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs.

La commune de PIGNAN a proposé sa candidature en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché. A ce titre, la Commune de PIGNAN sera chargée de signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, la commission d'appel d'offres de la commune de PIGNAN est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

A la demande des communes membres, le président de la commission d'appel d'offres pourra désigner par arrêté des personnalités représentant des communes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes n'auront qu'une voix consultative.

Considérant l'intérêt que revêt cette démarche, il est proposé d'établir une convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et AUTORISER le Maire à la signer;
- RECONNAIT comme compétente la Commission d'Appel d'Offres de PIGNAN pour procéder à la désignation des titulaires du marché ;
- AUTORISE le lancement de la consultation par la commune de PIGNAN, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des communes adhérentes, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du groupement au budget de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission affaires scolaires le 21 mars 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. PRIOU : qui sera le président de la commission d'appels d'offre ?

Mme CASSAR : c'est le Maire de Pignan.

17. Finances – Affectation des subventions de fonctionnement 2018 - Adoption

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

Dans le cadre du budget primitif 2018 et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant sur le territoire communal, il convient d'affecter les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	2017	2018
A.S.P. PIGNAN	14 500 €	14 500 €
ACCORPS	300 €	300 €
ACPG-CATM	1 200 €	1 200 €
AMICALE BOULISTE PIGNANAISE	700 €	700 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS PIGNAN	1 500 €	1 500 €
APEL ECOLE PRIMAIRE ST CHARLES	500 €	500 €
ARTISTES PEINTRES - SCULPTEURS	300 €	300 €
ARTS DU VITRAIL	300 €	300 €
ASR	300 €	300 €
ASSOCIATION RETROMECHANIQUE	500 €	500 €
ASSOCIATION ZEBULON FAMILLES RURALES	200 €	200 €
ATELIERS FEMININS	250 €	250 €
CHORALE EL ECO	650 €	650 €
CLUB VENE ET MOSSON	450 €	450 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000 €	3 000 €
CONTISSIMO	1 200 €	1 200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L. AUBRAC	15 500 €	14 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L. LOUBET	4 230 €	6 090 €
COOPERATIVE SCOLAIRE M. ALBERT	8 060 €	8 500 €
COUNTRY K'DANSE	200 €	200 €
CRECHE ZEBULON	105 000 €	105 000 €
DAICI DALAI	200 €	200 €
ECOLE DE MUSIQUE L'INTERNOTE	5 300 €	5 300 €
GRS	1 000 €	1 000 €
GYM CHOC	500 €	500 €
ID COUTURE	300 €	300 €
JUDO CLUB PIGNAN	800 €	800 €
KOLAM	200 €	200 €
L'OLIVIER	200 €	200 €
O2 GYM	600 €	600 €
OBS	700 €	700 €
PASSION PHOTO PIGNAN	500 €	500 €

PIGNAN HAND BALL	3 000 €	3 000 €
PIGNAN VTT	300 €	300 €
REVEIL PIGNANAIS	900 €	900 €
SCRABBLE	150 €	150 €
SYNDICAT DE CHASSE	1 000 €	1 000 €
TAMBOURIN CLUB PIGNAN	2 000 €	2 000 €
TEMPS DANSE	500 €	500 €
TENNIS CLUB	3 000 €	3 000 €
THEATRE ATELIER DES BULLES	1 000 €	1 000 €
THEATRE LA CHICANETTE	1 000 €	1 000 €
TOTAL	181 990 €	183 290 €

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE L'OCTROI ET L'AFFECTION des subventions de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 28

Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

Abstention : 0

18. Finances – Budget primitif 2018 – Adoption

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

Lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2018, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires conformément aux dispositions combinées des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales.

Par suite il est détaillé le budget primitif de la commune par chapitre pour l'exercice 2018 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Charges à caractère général	1 227 850,00 €
Chapitre 012 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Charges de personnel et frais assimilés	2 885 500,00 €

Chapitre 014 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Atténuations de produits	519 033,00 €
Chapitre 023 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Virement à la section d'investissement	530 000,00 €
Chapitre 042 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Opérations d'ordres de transfert entre sections	186 117,00 €
Chapitre 65 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Autres charges de gestion courante	601 764,00 €
Chapitre 66 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Charges financières	141 000,00 €
Chapitre 67 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Charges exceptionnelles	6 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 097 264,00 €

Chapitre 002 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Résultat de fonctionnement reporté	350 000,00 €
Chapitre 013 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Atténuations de charges	90 000,00 €
Chapitre 042 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Opérations d'ordres de transfert entre sections	215 000,00 €

Chapitre 70 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Produits des services et du domaine	324 700,00 €
Chapitre 73 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Impôts et taxes	3 713 168,00 €
Chapitre 74 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Dotations et participations	1 259 500,00 €
Chapitre 75 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Autres produits de gestion courante	140 000,00 €
Chapitre 77 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Produits exceptionnels	4 896,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 097 264,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	215 000,00 €
Chapitre 013 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Subventions d'investissement	46 000,00 €
Chapitre 016 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Emprunts et dettes assimilées	2 476 000,00 €

Chapitre 020 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Immobilisations incorporelles	27 000,00 €
Chapitre 204 Votes : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 1	Subventions d'investissement	70 000,00 €
Chapitre 21 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Immobilisations corporelles	1 648 611,19 €
Chapitre 23 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Immobilisations en cours	1 993 383,81 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 475 995,00 €

Chapitre 001 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Solde d'exécution reporté	678 691,67 €
Chapitre 021 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Virement de la section de fonctionnement	530 000,00 €
Chapitre 024 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Cession de terrains	3 551 000,00 €
Chapitre 040 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	186 117,00 €
Chapitre 10 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Dotations fonds divers et réserves	1 107 108,31 €

Chapitre 13 : Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Subventions d'investissement	422 878,02 €
Chapitre 16 Votes : 27 Pour : 20 Contre : 7 Abstention : 0	Emprunts et dettes assimilées	200,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 475 995,00 €

CUMUL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	12 573 259,00 €
---	------------------------

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 26 mars 2018.

Départ de Mme TROCHAIN à 20h17 (pouvoir à Mme CALMES).

Départ de M. PRIOU à 20h31 (pouvoir à Mme MERCIER).

Départ de M. MESSINA à 20h36 (pouvoir à M. GIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le budget primitif 2018 du budget général ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 20

Contre : 7 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU, M. Jean-Marie POURTIER).

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H51.